



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 15 décembre 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Pierre Bertrand, Conseiller
Denis Courte, Conseiller	Amélie Diamond, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Katherine Lebel, Conseillère	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

25-12-208

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de retirer les points 7.7 et 7.8 et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-12-209

4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

5. CONSEIL ET POLITIQUE

25-12-210

5.1. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT / D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu de nommer Monsieur le conseiller Pierre Bertrand à titre de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

5.2. RÔLES ET FONCTIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Le maire, Steven Larose, présente les rôles et fonctions pour les conseillères et conseillers :

- Denis Courte, district 1 : Responsable de la voirie
- Richard Pépin, district 2 : Responsable de la sécurité civile
- Katherine Lebel, district 3 : Responsable de l'environnement
- Pierre Bertrand, district 4 : Responsable des matières résiduelles et maire suppléant
- Amélie Diamond, district 5 : Responsable de l'urbanisme
- Édith Crevier, district 6 : Responsable du développement économique et social (famille, aînés, jeunesse, loisirs et culture)

5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES - ELECTIONS 2025

Conformément aux articles 513.0.1 à 513.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, une copie de tous les formulaires, DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses, reçue est déposée au conseil.

5.4. DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au code d'éthique et de déontologie* en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (Chapitre E-15.1.0.1).

Ledit registre indique qu'aucune déclaration n'a été reçue pour l'année 2025.

25-12-211

5.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 362-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), autorise les municipalités à fixer, par règlement, la rémunération et allocation de dépenses de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le règlement N° 329-2019 relatif au traitement des élus municipaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT Qu'actuellement la fréquence des paiements est sur une base annuelle, en octobre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite modifier la fréquence des paiements de la rémunération et de l'allocation de dépense pour la fixer à une base mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections 2025, le paiement des mois de novembre et décembre 2025 n'a pas été effectué aux élus;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion est donné par Madame la conseillère Amélie Diamond, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 362-2025 sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Amélie Diamond dépose et présente le projet de règlement N° 362-2025 sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire doit voter favorablement dans un vote majoritaire aux deux tiers du nombre de membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité que la municipalité est autorisée à procéder au paiement de la rémunération de base et de l'allocation des élus pour les mois de novembre et de décembre 2025, au prorata du salaire annuel selon le règlement en vigueur, et d'en autoriser le paiement via les postes budgétaires respectifs pour commencer l'année 2026 avec un mode de paiement mensuel dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement sur le traitement des élus 362-2025 prévu le 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5.6. MOT DU MAIRE ET DES ÉLUS

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

6. ADMINISTRATION

25-12-212 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'octobre 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 19 239.18 \$;
- De ratifier les dépenses requises pour les travaux reliés au Seuil d'investissement du programme TECQ pour la somme de 9 611.68 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-213 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour décembre 2025 et de la liste des paiements émis en novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en décembre 2025 et à la liste des paiements émis en novembre 2025, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 150 472.02\$;

- Comptes à payer en décembre via Accès D, total : 88 897.49 \$
- Paiements émis en novembre : 43 734.65 \$:
 - Accès D : 41 925.88 \$
 - Chèques N° 409 à 413 : 1 808.77 \$
- Paies émises en novembre : 17 839.88 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-214 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-215 6.4. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité:

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, lesquelles se tiendront un lundi à la Salle Yves Thérien à 20h, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra un mardi:

12 janvier	13 juillet
9 février	10 août
9 mars	14 septembre
13 avril	13 octobre
11 mai	9 novembre
8 juin	14 décembre

- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-216 6.5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) regroupe et soutient les directions générales et les cadres municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre à ses membres des services, formations, ressources et représentations favorisant le développement professionnel et la bonne gouvernance municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm désire maintenir son adhésion à l'ADMQ afin de continuer de bénéficier de ces avantages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser le renouvellement de cette adhésion sur une base annuelle, pour 2026 et les années subséquentes, selon les modalités déterminées par l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 au coût de 459 \$ avant taxes pour Michael Doyle, directeur général, ainsi que 956 \$ avant taxes pour Valérie Labelle, directrice générale adjointe;
- D'autoriser le renouvellement pour chaque année subséquente à Michael Doyle, directeur général ainsi qu'à Valérie Labelle, directrice générale adjointe, à moins d'une résolution contraire du conseil;
- Que les frais d'adhésion/renouvellement soient payés annuellement, conformément aux tarifs établis par l'ADMQ via le poste budgétaire 02-130-00-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-217 6.6. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux municipalités membres divers services, programmes et représentations visant à soutenir leur développement et à défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm désire maintenir son adhésion à la FQM afin de continuer de bénéficier de ces avantages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser le renouvellement de cette adhésion sur une base annuelle, pour 2026 et les années subséquentes, selon les modalités déterminées par la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Montcalm à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 au coût de 1 232.36\$ avant taxes et pour chaque année subséquente, à moins d'une résolution contraire du conseil;
- Que les frais d'adhésion soient payés annuellement, conformément aux tarifs établis par la FQM via le poste budgétaire 02-130-00-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-218 6.7. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales avec FQM Assurances pour l'année 2026 au coût de : 34 372.06 \$ et pour chaque année subséquente, à moins d'une résolution contraire du conseil, et d'en autoriser le paiement à FQM Assurance Inc.
- Que les frais de renouvellement soient payés annuellement, conformément aux tarifs établis par la FQM via les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-219 6.8. SOUTIEN BUREAUTIQUE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LA CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population:

- | | |
|-------------------|--------------------------------|
| • Amherst | • Lac-Tremblant-Nord |
| • Arundel | • Lantier |
| • Barkmere | • Montcalm |
| • Brébeuf | • Mont-Blanc |
| • Huberdeau | • Mont-Tremblant |
| • Ivry-sur-le-Lac | • Sainte-Agathe-des-Monts |
| • La Conception | • Sainte-Lucie-des-Laurentides |
| • La Minerve | • Val-David |
| • Labelle | • Val-des-Lacs |
| • Lac-Supérieur | • Val-Morin |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne le directeur général et/ou le maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-220 6.9. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution N° 21-12-212, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 357 \$ a été prélevée du fonds réservé lors du processus électoral de 2025 afin de couvrir des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 357 \$ pour l'exercice financier 2026;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-221 6.10. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE D'USAGE DE LA PLIEUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton d'Arundel, la municipalité de Huberdeau et la municipalité de Montcalm désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager l'utilisation de la plieuse MBM 208J, telle que décrite au document intitulé *Entente d'usage de la plieuse MBM 208J*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise notamment les modalités d'utilisation, la durée, l'entretien, les réparations, la responsabilité des parties ainsi que la contrepartie financière applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente pour et au nom de la municipalité de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le directeur général, Michael Doyle, à signer l'entente d'usage de la plieuse MBM 208J;
- QUE la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de cette entente;
- D'autoriser le paiement de 1 216.00\$ avant taxes à titre de compensation équivalente du capital et frais d'usage pour la durée du contrat et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-130-00-670 en 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-222 6.11. NON-RENOUVELLEMENT ET FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm et la Municipalité d'Huberdeau sont liées par une entente intermunicipale relative au partage des services du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ladite entente a été autorisée le 11 décembre 2023, résolution N° 23-12-239;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'entente prévoit notamment un droit de retrait annuel au 1er septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'expiration du délai prévu pour exercer ce droit de retrait, les 2 conseils municipaux, soit celui de Montcalm et d'Huberdeau, ont convenu, d'un commun accord, de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les 2 municipalités se sont entendues pour que la fin de l'entente prenne effet le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Montcalm confirme le non-renouvellement de l'entente intermunicipale avec la municipalité d'Huberdeau relative au partage du directeur général / greffier-trésorier et entérine la décision commune des 2 municipalités de mettre fin à l'entente à compter du 31 décembre 2025;
- DE transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité d'Huberdeau afin d'officialiser la fin de l'entente mutuelle entre les 2 conseils.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-223 6.12. CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER SUITE AU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm se sont entendues pour mettre fin à l'entente intermunicipale relative au partage d'un directeur général / greffier-trésorier à compter du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ladite entente avait eu pour effet de modifier les conditions salariales du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- De maintenir le salaire du directeur général et greffier-trésorier à son taux actuellement en vigueur (salaire 2025);
- Que le salaire du directeur général et greffier-trésorier ne sera pas assujetti aux indexations annuelles prévues à la politique de travail tant que le salaire contractuel indexé annuellement n'aura pas rejoint le salaire actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-224 6.13. RETRAITE DE MADAME LUCIE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucie Côté quittera ses fonctions de coordonnatrice administrative le 31 décembre 2025, mettant ainsi un terme à une carrière remarquable de plus de 31 années de loyaux et précieux services au sein de la direction générale de la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE son professionnalisme, son dévouement et sa profonde connaissance de l'administration municipale ont grandement contribué au bon fonctionnement de l'organisation et au soutien quotidien des élus, collègues et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de témoigner à Madame Lucie Côté toute la reconnaissance de la Municipalité pour l'ensemble de son engagement, son apport exceptionnel et sa constance au fil des ans, et de lui offrir nos voeux les plus chaleureux pour une retraite pleinement méritée, riche en bonheur et en nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-225 6.14. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Labelle occupe actuellement le titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim depuis 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Montcalm est très satisfait du rendement de Madame Valérie Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à Madame Valérie Labelle à compter du 1er janvier 2026;
- D'autoriser le maire, Steven Laroche, et le directeur général, Michael Doyle, à signer ledit contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-226 6.15. AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm procède annuellement à la révision des conditions salariales de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative, Madame Annick Tassé, occupe son poste avec compétence et professionnalisme et qu'il y a lieu d'ajuster son traitement salarial pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appliquer l'indexation salariale annuelle conformément aux paramètres établis pour l'exercice financier 2026 à même cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajustement salarial pour Madame Annick Tassé, adjointe administrative, à compter du 1er janvier 2026, à un taux horaire de 28.75\$, comprenant l'indexation salariale prévue pour 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-227 6.16. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE 2E CHANCE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté des lois et règlements afin d'encadrer les obligations à respecter pour le bien-être des animaux et la sécurité de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre canin Le Refuge offre un service de fourrière aux municipalités aux prises avec des problèmes de chiens et/ou de chats abandonnés, mal traités, malades ou dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre canin Le Refuge détient un permis délivré pour le MAPAQ comme exploitant d'un lieu de recueil de chats et de chiens, couvrant les activités de fourrière et de refuge. Aussi connu sous le nom de Refuge 2e chance, de nombreux animaux ont pu trouver une nouvelle famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le directeur général, Monsieur Michael Doyle, à signer l'entente de service avec le Centre canin Le Refuge 2e chance pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et chats;
- DE payer le forfait de base pour 1 an en 2026 au montant de 1 795 \$ plus taxes.
- D'autoriser le renouvellement pour chaque année subséquente par Michael Doyle, directeur général, ou Valérie Labelle, directrice générale adjointe, à moins d'une résolution contraire du conseil;
- Que les frais de service reliés à l'entente soient payés annuellement, conformément aux tarifs établis par le Centre canin Le Refuge 2e chance via le poste budgétaire 02-190-00-410.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

25-12-228 6.17. TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des transferts de crédits budgétaires sont requis afin d'équilibrer les postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu d'autoriser les transferts de crédits budgétaires suivants :

- la somme de 1 225 \$ provenant du poste budgétaire 02-451-10-640 - Pièces et accessoires GMR au poste budgétaire suivant :
 - 02-355-00-640 - Pièces et accessoires Sécurité routière, 1 225 \$;
- la somme de 15 145 \$ provenant du poste budgétaire 02-320-00-141 - Rémunération régulière - Voirie au poste budgétaire suivant:
 - 02-702-50-419 - Ressource en loisirs, 15 145 \$;
- la somme de 5 755 \$ provenant du poste budgétaire 02-610-00-411 - Services professionnels aux postes budgétaires suivants :
 - 02-190-00-412 - Services juridiques, 2 955 \$;
 - 02-190-00-970 - Subvention à des organismes - Dons, 2 800 \$;
- la somme de 1 565 \$ provenant du poste budgétaire 02-130-00-454 - Formation, colloque, congrès au poste budgétaire suivant :
 - 02-130-00-310 - Frais de déplacement, 845 \$;
 - 02-130-00-289 - Programme AE Homewood, 720 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Avis Motion 6.18. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 363-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES AUTRES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 363-2026 décrétant les taux variés de taxes foncières, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2026.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement visant à décréter les taux variés de taxes foncières, la tarification et l'imposition des taxes pour l'exercice 2026.

25-12-229

6.19. SOLUTION EMPLOYEURS DESJARDINS - SERVICE DE PAIE

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm désire optimiser la gestion de la paie et assurer la conformité de ses processus administratifs;

ATTENDU QUE Solution Employeurs Desjardins - Service de paie offre des services spécialisés en traitement de la paie adaptés aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier à Solution Employeurs Desjardins la gestion de la paie des élus municipaux et des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses associées à ce service ainsi que le paiement des charges afférentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand:

- D'octroyer à Solution Employeurs Desjardins - Service de paie le mandat d'exécuter les paies de la Municipalité de Montcalm, selon les modalités suivantes :
 - Sur une base mensuelle pour les élus municipaux;
 - Sur une base aux deux semaines pour les employés municipaux;
- D'autoriser la dépense relative à l'implantation et à la prestation de services de Solution Employeurs Desjardins;
- D'autoriser le paiement des charges salariales et de toutes sommes découlant du traitement de la paie par Service de paie Desjardins.
- Que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-230

6.20. PRISE EN CHARGE DE LA COMPTABILITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm fait partie de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO);

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité de cette régie était effectuée par la municipalité de Brébeuf et que celle-ci a signifié ne plus vouloir poursuivre ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la RIMRO a demandé à la Municipalité de prendre en charge sa comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm accepte de prendre en charge la comptabilité de la RIMRO à partir de janvier 2026 et que les coûts inhérents seront refacturés à la RIMRO.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-12-231

7.1. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUX HSJB

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux sont soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer un contrôle de la qualité de l'eau potable de façon ponctuelle pour les bâtiments suivants :

- hôtel de ville ;
- halte routière/caserne/bibliothèque ;
- centre communautaire ;
- Les Habitations Stephen Jake Beaven.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité:

- DE mandater la firme H2Lab afin de procéder à un total de douze (12) analyses d'eau potable affectées aux bâtiments municipaux suivants: la halte routière, l'hôtel de ville et le centre communautaire, pour un montant totalisant 714.00 \$ taxes en sus;
- DE mandater la firme H2Lab afin de procéder à un total de quarante-trois (43) analyses d'eau potable pour un montant de 1 885.10 \$ taxes en sus, dont la totalité des coûts sera facturée aux Habitations Stephen Jake Beaven;
- QUE les montants cités excluent les montants additionnels relatifs à des situations ou des prélèvements supplémentaires devant être requis selon les lois en vigueur;
- DE mandater le directeur général, Monsieur Michael Doyle, à signer les protocoles, propositions ou tous autres documents de services à l'égard des analyses d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-232 7.2. DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 TEL QU'AMENDÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES

Avant le traitement de ce point, le conseiller, Richard Pépin, déclare un intérêt personnel en tant que personne liée à Maxime Pépin, Responsable de l'urbanisme et de la voirie, et se retire à 20h27 de la table du conseil pour la durée des délibérations et du vote sur ce point.

À la suite du vote, le conseiller, Richard Pépin, reprend sa place à 20h28 à la table du conseil.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 tel qu'amendé régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la municipalité de Montcalm doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et à la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Montcalm nomme les titulaires occupant les fonctions suivantes à titre d'officiers municipaux désignés pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC des Laurentides :

- Responsable de l'urbanisme et de la voirie;
- Assistant en urbanisme et voirie;
- Directeur général;

D'abroger la résolution N° 24-10-182.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-233 7.3. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté le règlement N° 355-2023 relatif à la constitution d'un Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels est terminé et doit être renouvelé pour assurer la continuité du comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sont nommés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres citoyens actuels : Daniel Parent, Paul Casavant et Alex Tyrell veulent renouveler leur mandat, conformément au règlement N° 355-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne, Madame la conseillère Katherine Lebel à titre de président / présidente du comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité :

- De nommer les personnes suivantes, à titre de membres du comité consultatif en environnement, pour une période de 2 ans: Daniel Parent, Paul Casavant et Alex Tyrell;
- De désigner Madame la conseillère Katherine Lebel à titre de présidente du Comité consultatif en environnement;
- De désigner Monsieur le conseiller Pierre Bertrand à titre de président suppléant du Comité consultatif en environnement;
- D'autoriser la formation des membres du CCE et d'autoriser la dépense et le paiement au poste budgétaire N° 02-610-00-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-234 7.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE DE RECOL AVANT MINIMAL POUR LES ACCESSOIRES APPLICABLES AU 50 CHEMIN THOMPSON, LOT : 5 865 681, MATRICULE : 2189-69-7810 - DATE 12-01-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à la marge de recul avant minimal pour les accessoires applicables au 50, chemin Thompson, lot: 5 865 681, matricule : 2189-69-7810 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 8.2.2: Marge de recul avant applicable aux accessoires suivants :

- La marge minimale de recul avant est 5 mètres pour tout accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens sont considérés comme des accessoires:

- Une thermopompe, un foyer, une piscine, une antenne, une enseigne, une fosse septique, un puits artésien, un réservoir et un équipement de jeu sont des exemples d'accessoires. 1.4.5 Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2002;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la maison par rapport au champ septique rend impossible de respecter les marges;

CONSIDÉRANT QUE le puits doit être à une distance minimale de 2 mètres de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement prévu pour le puits n'est pas dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QU'un talus empêche l'option de faire passer la foreuse de l'autre côté de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-235 7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE DE RECOL RIVERAINE APPLICABLE AU 111 CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT : 5 864 895, MATRICULE : 2998-66-5848 - DATE 12-01-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à la marge de recul riveraine applicable au 111 chemin du Lac-Verdure Nord, lot: 5 864 895, matricule: 2998-66-5848;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 5.3: Marge de recul riveraine suivant :

- Aucun bâtiment principal ou complémentaire ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de rive est établie à 15 mètres dus à la pente du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un chalet trois saisons est présentement construit dans la rive depuis 1976, soit à 11.98 mètres du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut démolir le chalet trois saisons et construire un chalet quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut reculer le chalet hors de la rive, soit à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de reculer le bâtiment principal a plus de 15 mètres réduit drastiquement l'espace pour le système septique;

CONSIDÉRANT QUE plus le bâtiment principal est reculé, plus l'entrée privée devient abrupte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Avis Motion 7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 251-1-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS N° 251-2008 ET 192-2002 TELS QU'AMENDÉS

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 251-1-2025 ayant pour objet de modifier les règlements N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'amendé et N° 192-2002 sur les permis et certificats tel qu'amendé.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement N° 251-1-2025 ayant pour objet de modifier les règlements N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'amendé et N° 192-2002 sur les permis et certificats tel qu'amendé.

Le directeur général / greffier-trésorier est mandaté à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 193-25-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

7.8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 193-25-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

8. TRAVAUX PUBLICS

25-12-236 8.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Nouvelle demande d'aide financière 2024-2025

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montcalm, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin Jackrabbit	12.1	Bois	540
Chemin Larose	6	Bois	540

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Pépin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18.1 km.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-237 8.2. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère »;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Montcalm demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;
- QU'elle autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
- QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
- QUE la municipalité de Montcalm s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-238 8.3. RAPPORT DES DÉPENSES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL) 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 51 073 \$ à la municipalité de Montcalm dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL) pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du rapport identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et unanimement résolu que la municipalité de Montcalm indique dans le rapport financier pour l'année 2025 le montant total des dépenses relatives à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales, soit pour la somme de 55 388.07 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

25-12-239 8.4. ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité que le conseil autorise :

- L'épandage d'abat-poussière, par Multi Routes Inc. sur un tronçon de :
 - 1 000 mètres linéaires par 5 mètres sur les chemins du Lac-Verdure et Lac-Verdure Nord;
 - 400 mètres linéaires par 5.25 mètres sur le chemin du Lac-Earl;
- La dépense et le paiement de 3 276 \$ taxes en sus (7 000 litres à 0.468 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS ET CULTURE

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

25-12-240 12.1. ENTRETIEN DES ROUTES 327 ET 364 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE les routes 327 et 364 relèvent entièrement de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a octroyé, à compter de l'automne 2024, le contrat d'entretien hivernal de ces routes à un nouveau fournisseur, soit Uniroc Constructions inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat, une détérioration marquée et récurrente des conditions de la chaussée a été observée, notamment en ce qui concerne la présence de glace et le manque d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions routières inadéquates compromettent directement la sécurité des usagers et contreviennent aux standards attendus pour des routes régionales à forte fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE les conditions excessivement glissantes ont entraîné une hausse notable des sorties de route et des interventions du service de sécurité incendie local, augmentant inutilement les risques pour les citoyens et mobilisant des ressources d'urgence essentielles;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux premières semaines de décembre 2025 seulement, le service incendie a déjà dû intervenir lors d'au moins trois accidents de la route attribuables à l'état glissant de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens ont exprimé leurs préoccupations et leur insatisfaction quant à la qualité de l'entretien hivernal actuellement effectué, soulignant une perte de confiance envers la sécurité de ces axes routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue une obligation fondamentale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- DE demander formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir sans délai afin de corriger la situation et d'apporter les ajustements requis au contrat ou à son exécution, de manière à assurer un entretien hivernal conforme aux normes et aux attentes en matière de sécurité publique;
- DE demander au MTMD d'évaluer la performance du fournisseur actuel et de mettre en place des mesures correctives immédiates, incluant au besoin un resserrement des exigences contractuelles ou des interventions supplémentaires;
- DE transmettre aux citoyens l'information nécessaire afin de leur permettre de signaler toute problématique liée à l'état de la chaussée par les canaux officiels du MTMD, notamment le service Québec 511, tout en les encourageant à demeurer vigilants;
- DE transmettre la présente résolution au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée du comté, ainsi qu'aux instances concernées, afin qu'elles soient pleinement informées de la gravité de la situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-12-241 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

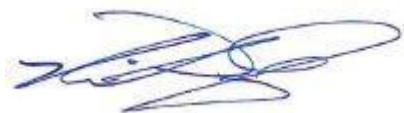
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 15 décembre à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier